

ACCORD TECHNIQUE
N°IV-2026-2297-01

Type(s) d'occupation :
Branchement

Adresse(s) de l'occupation :
5 rue Bordenave d'Abère

Réf. pétitionnaire :

Affaire suivie par : **Julien DABBADIE**

Pétitionnaire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAU BÉARN PYRÉNÉES DIRECTION
URBANISME AMÉNAGEMENT ET
CONSTRUCTION DURABLE
MONSIEUR VILLALON MICHAEL
LES ALLEES - BATIMENT LE PIANO
26 AVENUE DES LILAS
64000 PAU

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à des travaux de fouilles en vue de la création d'un piquage d'eau usée sur le réseau d'assainissement au 5 rue Bordenave d'Abère. Je vous donne mon accord sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTION(S) GÉNÉRALE(S) :

Les travaux doivent être réalisés conformément au règlement de voirie communal en vigueur.

PRESCRIPTION(S) PARTICULIÈRE(S) :

Une réfection provisoire sera réalisée dès que la tranchée sera remblayée.

Vous devrez fournir au service Occupation du Domaine Public de la ville, les essais de compactage de la tranchée pour validation **8 jours maximum après la fin des travaux.**

Le service Occupation du Domaine Public se réserve le droit de réaliser des essais contradictoires.

La réfection définitive sera réalisée suivant les prescriptions ci-dessous :

Sur la chaussée, la réfection définitive sera réalisée en béton bitumineux 0/10 sur une épaisseur minimale de 8 cm ainsi qu'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre cette réfection et le revêtement initial.

Sur le trottoir les revêtements étant en dalles, la réfection définitive sera réalisée, dès achèvement du remblai et avant tout rétablissement de la circulation. Vous devrez au préalable remettre au service occupation du domaine public, les documents attestant de la qualité des remblayages.

La dépose des dalles devra s'effectuer avec précaution, elles seront stockées au dépôt de l'entreprise en charge des travaux et remises en place suivant les règles de l'art, en respectant le calepinage initial.

Le travail en sous-œuvre au droit des bordures et des caniveaux, **est interdit**. Ceux-ci devront être au préalable soigneusement déposés et stockés pour être ensuite repositionnés selon les règles de l'art.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Pau, le 03 juillet 2026